

REPUBLIQUE DE GUINEE  
*Travail-Justice-Solidarité*

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU  
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DU PLAN



**Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2) en Guinée-  
(P177095)**

# **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Version finale**

**Mars 2022**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Guinée à travers le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (ci-après désignée le bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2) en Guinée en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : Ministère en charge du Budget d'Affectation Spéciale et Ministère en charge des Finances. L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le bénéficiaire est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du bénéficiaire et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le bénéficiaire conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le bénéficiaire. Le bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre comme les effets environnementaux, sanitaires (i.e. COVID-19), conflits, risques d'exclusion, exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Le Bénéficiaire soumettra à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité du projet et la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</p> <p>Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de EAS/HS /Violences Contre les Enfants (VCE).</p>	<p><i>Rapports semestriels établis tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement général et les résultats du Projet.</i></p>	L'ANAFIC (Unité d'Exécution du Projet ou UEP)
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Le Bénéficiaire élaborera un rapport circonstancié détaillé de manière acceptable par la Banque sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Le Bénéficiaire prendra des mesures détaillées pour remédier à l'incident ou l'accident de manière satisfaisante pour l'Association. En outre, le Bénéficiaire s'assurera que des mesures soient prises pour éviter que ce genre d'incident ou accident ne se répète</p>	<p><i>Avertir immédiatement le TTL, dans un délai maximum de 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et au plus tard 24 heures pour des accidents très graves comme la mort ou de cas d'EAS/HS.</i></p> <p><i>Le rapport circonstancié sera fourni dans un délai maximum de 7 jours ouvrés</i></p>	UEP
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Le Bénéficiaire maintiendra au sein de l'ANAFIC, une structure organisationnelle pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, comprenant le Directeur Général, le Responsable des Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale, le Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale, des Agents Régionaux de l'ANAFIC : analystes en Passation des Marchés (APM) et Agents Régionaux de Suivi du MEC (ARS). Ces personnes sont dans le projet PAGL en cours et seront maintenues.</p>	<p><i>L'équipe sera maintenue tout le long du projet.</i></p>	UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	<p><b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <p>Le Bénéficiaire élaborera, publiera, mettra en œuvre et maintiendra un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) acceptable pour l'Association. Pour y arriver, l'UEP prendra en compte la revue encours du cadre de gestion environnementale et sociale national, l'évaluation des capacités institutionnelles et techniques actuelles de l'ANAFIC et sera conforme au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.</p> <p>Le Bénéficiaire fera une révision du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PAGL pour prendre en compte les Normes Environnementales et Sociales, et la prévention des pollutions et nuisances.</p>	<p><i>La mise en place du SGES se fera avant le début de l'exécution du projet et sera utilisé au cours des activités du projet.</i></p> <p><i>Le CGES actualisé sera soumis à l'approbation de la Banque avant le démarrage des activités du projet et sera utilisé au cours de la mise en œuvre,</i></p>	UEP
1.3	<p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>Le Bénéficiaire mettra à jour et appliquera le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et les Procédures de Gestion de la main-d'œuvre. Ceux-ci comprenant les mesures d'atténuation de l'exploitation et des abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) tels que l'élaboration et la signature de codes de conduite, la formation des travailleurs, et un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS comprenant plusieurs canaux confidentiels et sûrs pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS.</p>	<p><i>PMPP et les PGMO seront revus et publiés avant la réunion d'évaluation du projet</i></p>	<p>UEP</p> <p>L'Ingénieur Conseil (IC)</p> <p>Agents Régionaux de Suivi de ANAFIC</p>
1.4	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les outils et instruments de gestion visés plus haut à la Section 1.3, dans les spécifications EHSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs, ceci comprend, les mesures d'atténuation du EAS/HS. Veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications EHSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p><i>Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant le démarrage des activités.</i></p> <p><i>Application de ces mesures pendant toute la période d'exécution du Projet</i></p> <p><i>Avant la signature du contrat et le démarrage effectif des activités</i></p>	<p>UEP</p> <p>L'Ingénieur Conseil (IC)</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.5	<p><b>COMPOSANTE D'INTERVENTION D'URGENCE CONTINGENT</b></p> <p>a) S'assurer que le Manuel d'intervention d'urgence (Manuel CERC) comprend une description des dispositions d'évaluation et de gestion ESHS, y compris, le cas échéant, le CERC-CGESF/Addendum au CERC, qui seront incluses ou mentionnées dans le manuel CERC pour la mise en œuvre de la Partie CERC, conformément aux NES.</p> <p>b) Préparer, consulter, adopter et divulguer tous les instruments environnementaux et sociaux (E&amp;S) qui peuvent être requis pour les activités de la Partie CERC du Projet, conformément au manuel CERC et, le cas échéant, au CERC-CGES ou à l'Addendum CERC-CGES et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises par les instruments E&amp;S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments.</p>	<p>a) <i>L'adoption du manuel CERC et, le cas échéant, du CERC-CGES/ Addendum CERC CGES dans une forme et un contenu acceptable pour l'Association est une condition de décaissement en vertu de la section [XXX] de l'annexe 2 de l'accord juridique pour le projet.</i></p> <p>b) <i>Soumettre l'instrument E&amp;S respectif à l'examen et à l'approbation préalables de l'Association et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, et en tout état de cause, avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&amp;S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&amp;S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	UEP
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Le bénéficiaire mettra à jour, adoptera et mettra en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet.</p> <p>Les codes de conduite seront signés par les travailleurs avant le commencement de leur emploi et la formation nécessaire sera dispensée dans le cadre de leur induction</p>	<p><i>La PGMO sera disponible avant le recrutement des travailleurs du projet.</i></p>	UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Le Bénéficiaire, à travers l'ANAFIC, fera une revue du Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR) mis en place par le PACV3 et mettra en œuvre dans le cadre du PAGL2. Ce mécanisme sera amendé pour tenir compte des besoins des travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. Ainsi, ces travailleurs seront largement informés de l'existence du mécanisme d'examen des plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. On veillera à faire en sorte que le mécanisme soit facilement accessible à tous.</p>	<p><i>Le MGR est opérationnel avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>Le MGR est opérationnel avant le démarrage du PAGL2. Il sera amendé lors de l'élaboration du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) et diffusé avant la revue à mi-parcours du PAGL2, et sera maintenu tout au long de sa mise en œuvre.</i></p>	UEP
2.3	<p><b>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>Le Bénéficiaire s'assurera que les sous-traitants élaborent et mettent en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) spécifiées dans les PGES respectifs, conformément aux sections 1.3 et 1.4 ci-dessus</p>	<p><i>Les plans spécifiques à la SST doivent être élaborés avant le début des activités de l'inclusion productive. Les mesures décrites doivent être mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	UEP
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			

**NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**

4.1	<p><b>RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b></p> <p>Le Bénéficiaire fera une Évaluation des risques et impacts d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) dans le Système de Gérance des Risques Environnementaux et Sociaux et proposera des mesures d'atténuation des risques dans le PMPP et le PGMO y compris dans le mécanisme de gestions des plaintes dans les zones d'intervention du projet.</p> <p>Ces mesures comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Bénéficiaire organisera des sessions de formation et de sensibilisation sur les risques liés aux EAS, et Harcèlement sexuel</li> <li>• Le Bénéficiaire s'assurera que tous les sous-traitants et entreprises adoptent un code de conduite qui sera intégré dans les Documents d'Appel d'Offre, les marchés de travaux ou marchés de services</li> <li>• Un code de conduite avec un langage clair comprenant des sanctions et les comportements interdits en, cas de violation sur les risques susmentionnés sera signé par l'ensemble des travailleurs du projet</li> </ul>	L'évaluation des risques et le plan d'action EAS, HS seront finalisés avant la mise en œuvre du projet	UEP
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE –</b>			
5.1	Non pertinent. Les exigences de cette norme seront reflétées dans le SGES que le projet préparera pendant la mise en œuvre avant le début des activités du projet		
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	Non pertinent. Les exigences de cette norme seront reflétées dans le SGES que le projet préparera pendant la mise en œuvre avant le début des activités du projet.		
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
7.1	Non pertinent. Il n'y a pas de peuples autochtones connus dans la zone du projet.		
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE</b>			
8.1	Non pertinent. Les exigences de cette norme seront reflétées dans le SGES que le projet préparera pendant la mise en œuvre avant le début des activités du projet.		
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
Non pertinent. Ce projet n'implique pas d'intermédiaires financiers.			
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			

10.1	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Le Bénéficiaire élaborera, adoptera et divulguera le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES10</p> <p>Le Bénéficiaire assurera la mise en œuvre du PMPP, qui est revu et, si nécessaire, mis à jour annuellement ou lorsque des changements importants se produisent (par exemple, ajout de parties prenantes supplémentaires, changement dans les types et fréquences des méthodes d'engagement). Si le SEP est modifié de manière significative, il sera alors rendu public.</p> <p>L'UEP peut recruter une ONG pour aider au suivi du PMPP si nécessaire, pendant la mise en œuvre. Si tel est le cas, les termes de référence seront examinés par la Banque pour sa non-objection.</p>	<p><i>Le PMPP sera élaboré et divulgué avant la réunion d'évaluation du projet</i></p> <p><i>Le PMPP sera mis à jour tout long du projet</i></p>	UEP
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p> <p>Le Bénéficiaire mettra en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes pour l'ensemble du projet.</p> <p>Ce mécanisme sera supporté par un plan de communication pour s'assurer que la communauté, les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet sont au courant de l'existence de ce mécanisme et les procédures de soumission et de traitement des plaintes, y compris pour les problèmes EAS/HS.</p> <p>Une cartographie des services de prise en charge des VBG sera faite et un protocole de référencement et d'échanges d'informations seront mis en place entre ces structures et le mécanisme afin de référer les survivantes</p>	<p><i>Le MGP sera mis en œuvre durant tout le long du projet</i></p>	UEP
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b>			



RC1	<p>Le Bénéficiaire, à travers l'ANAFIC mettra en place un programme de renforcement de capacités pendant la durée du projet. Ce programme concernera l'équipe de Projet (ANAFIC), les Services Techniques Déconcentrés (STD), notamment de l'Environnement et autres acteurs locaux (Organisations Non-Gouvernementales, Ingénieurs Conseils, Comités de Suivis et de Gestion, Comité de Gestion des Réclamations, Points Focaux Genre).</p> <p>Pour l'équipe de Projet, il s'agira des formations aux NES de la Banque (aspects EAS/HS, Urgence, Santé et Sécurité et Changement Climatique).</p> <p>Pour les STD et d'autres intervenants, ce sont les normes et standards de la Banque Mondiale en matière de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, le screening, la préparation et le suivi du SGES, y compris l'adaptation et la résilience aux effets du changement climatique. Cette formation sera faite en harmonie avec le Ministère en charge de l'environnement qui prévoit également des activités de renforcement de capacités de ses cadres. Elle prendra en compte le plan d'actions qui sera issue de l'évaluation en cours de capacités institutionnelles du MEDD à appliquer les mesures environnementales et sociales conformes au CES de la Banque.</p> <p>Pour les autres acteurs locaux, ce sont notamment les formations en HS/EAS, Urgence, Adaptation et Résilience aux effets du Changement Climatique.</p> <p>Les points focaux genre et social auront besoin d'une formation complémentaire en EAS/HS pour renforcer leurs capacités.</p>	<p>La formation sera dispensée au cours de la première année d'entrée en vigueur.</p> <p>La formation sur EAS/HS, le MGP aura lieu dans les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur.</p>	<p>UEP Banque Mondiale</p>
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------